

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2021-119

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DU PRESIDENT

#### Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition de matériel roulant pour les déchèteries

**La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,**

**Considérant** les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et le dispositif « Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés ».

**Considérant** l'avis de principe favorable du Conseil Départemental des Bouches du Rhône en date du 29 octobre 2021 pour la réaffectation totale de l'aide financière du dossier « travaux de réhabilitation de la déchèterie de Barbentane » au profit de ce nouveau projet « acquisition de matériel roulant pour les déchèteries »

### DECIDE

#### Article 1

Terre de Provence Agglomération est composée de 13 communes et rassemble plus de 57 000 habitants sur un territoire de 216 m2. La communauté gère un réseau de cinq déchèteries.

Pour optimiser le remplissage des bennes de chaque déchèterie, l'achat d'un tractopelle s'avère nécessaire, ce qui permettra également d'améliorer la propreté des sites. L'acquisition d'un rouleau compacteur permettra de tasser les bennes et ainsi optimiser la rotation de celles-ci.

Depuis avril 2018, la communauté d'agglomération a mis en place un nouveau schéma de collecte sur son territoire, et souhaite désormais assurer la collecte des colonnes en régie afin d'améliorer la qualité du service. C'est pour cela qu'il est nécessaire d'acquérir deux camions de collecte. L'acquisition de ces matériels permettra également d'étendre la collecte de proximité à d'autres communes de manière plus simple et plus rapide.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	59.99%	532 579,94 €
Subvention Conseil Départemental 13	40.01%	355 204,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>887 783,94 €</b>

#### Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 40.01% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 355 204,00€.

#### Article 3 :

Madame La Directrice des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 14 décembre 2021

La Présidente,  
Corinne CHABAUD

